

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COHENDET, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, MONDET, MORVAN, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, Président sortant, qui après appel nominal, déclare installés dans leur fonction de membres du Conseil communautaire, les délégués des communes ci-dessous désignés :

LA CHAMBRE : SONZOGNI Mathilde – DRILLAT Florence – BOST Philippe – LE ROUX Yannick

LA CHAPELLE : GOYET Adrien – CUGNET Romain (suppléant)

LES CHAVANNES EN MAURIENNE : CECILLE Joël – BONNETTI Serge (suppléant)

NOTRE DAME DU CRUET : PION Laure – CHARBONNIER Christian (suppléant)

SAINT ALBAN DES VILLARDS : DUPENLOUP Jacqueline – ROCHE Nicole (suppléante)

SAINT AVRE : BOIS Joseph – JAL Christophe – CARRON Joëlle

SAINT COLOMBAN DES VILLARDS : BONNIVARD Pierre-Yves – AIME Claude (suppléant)

SAINT ETIENNE DE CUINES : LAZZARO Dominique – BIGNARDI Martine – TOGNET André – COMBET-BLANC Françoise

SAINT FRANCOIS LONGCHAMP : CHENE Bernard – COHENDET Robert

SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE : COMBET Lionel – CLEMENT Michèle

SAINTE MARIE DE CUINES : GIRARD Philippe – BORDON Gérard – MORVAN Yves

SAINT REMY DE MAURIENNE : MONDET Bertrand – CORVAL Corinne – ROCHETTE Christian – RANCUREL Marie-France

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur CHENE, cède la présidence à Monsieur BORDON, doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Président. Celui-ci nomme deux assesseurs : Madame SONZOGNI et Monsieur BONNIVARD, ainsi que Monsieur ROCHETTE, en qualité de secrétaire de séance.

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, Messieurs CHENE et GOYET se portent candidats.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 2

- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard CHENE : 18 voix
- Monsieur Adrien GOYET : 7 voix

Monsieur Bernard CHENE ayant obtenu la majorité absolue, 18 voix au premier tour, est proclamé Président et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire étant composé de 27 conseillers, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Il propose au conseil de se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de vice-présidents

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du Conseil communautaire.

Cette élection suit donc les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} Vice-Président chargé du C.I.A.S

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 1^{er} Vice-Président chargé du C.I.A.S.

Après appel à candidature, Madame SONZOGNI se porte candidate.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Madame Mathilde SONZOGNI ayant obtenu la majorité absolue, 21 voix au premier tour, est proclamée 1^{er} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice-Président chargé du Tourisme et de l'Agriculture

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 2^{ème} Vice-Président chargé du Tourisme et de l'Agriculture.

Après appel à candidature, Monsieur BONNIVARD se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 7
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD ayant obtenu la majorité absolue, 20 voix au premier tour, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président chargé de la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 3^{ème} Vice-Président chargé de la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Après appel à candidature, Messieurs JAL et LAZZARO se portent candidats.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

- Monsieur Christophe JAL : 8 voix
- Monsieur Dominique LAZZARO : 17 voix

Monsieur Dominique LAZZARO ayant obtenu la majorité absolue, 17 voix au premier tour, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président chargé du développement économique

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 4^{ème} Vice-Président chargé du développement économique.

Après appel à candidature, Monsieur ROCHETTE se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 13
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Christian ROCHETTE ayant obtenu la majorité absolue, 14 voix au premier tour, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président chargé de la Mobilité, du Développement durable et de GEMAPI

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 5^{ème} Vice-Président chargé de la Mobilité, du Développement durable et de GEMAPI.

Après appel à candidature, Monsieur GIRARD se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Monsieur Philippe GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, 21 voix au premier tour, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président chargé des Arts et de la Culture

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, afin d'élire le 6^{ème} Vice-Président chargé des Arts et de la Culture.

Après appel à candidature, Madame PION se porte candidate.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Votes blancs, nuls, abstentions : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Madame Laure PION ayant obtenu la majorité absolue, 22 voix au premier tour, est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président soumet au vote de l'assemblée les délégations consenties au Président, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

1. Marchés – conventions et contrats : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90.000 €.
2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil communautaire.
4. Contentieux : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et toutes autorisations générales de poursuite.
5. Régies de recettes : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
6. Personnel : Création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées ne pouvant excéder un an et des emplois saisonniers. Fixer les missions et indices de rémunération des agents contractuels. Accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions.
7. Assurances : passation et signature des contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5000 €.
8. Biens : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 5000 €.
9. Bâtiments : Dépôt de toute déclaration préalable de travaux ou permis de construire.
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. Constituer et déposer les demandes de subvention nécessaires aux projets, équipements et fonctionnement des services de la Communauté de Communes. Signer toutes conventions à cet effet.

12. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président expose qu'en application du décret 2004-615 du 25 juin 2004, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Indemnités de fonction du Président

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président à 41,25 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire avec 24 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** qu'à compter du 16 juillet 2020, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 précités, **fixée au taux maximal** soit : en application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017:
 - **41,25 % de l'indice 1027** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Indemnités des Vice-Présidents

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents à 16,50 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 25 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** qu'à compter du 16 juillet 2020, le montant de l'indemnité pour les exercices effectifs de Vice-Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 précités, **fixée au taux maximal** soit, en application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017:
 - **16,50 % de l'indice 1027** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S

Le Président rappelle que le centre intercommunal d'action sociale –C.I.A.S- est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son Président, en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant, et d'autre part, au maximum seize membres nommés par le Président.

Le Président propose de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du C.I.A.S, soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- 5 membres nommés par arrêté du Président de la 4C dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - 5 membres élus au sein du Conseil communautaire,
 - 5 membres nommés par arrêté du Président de la 4C dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S

Le Président propose à l'assemblée d'élire cinq représentants de la 4C au sein du Conseil d'Administration du C.I.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ELIT Mesdames Martine BIGNARDI, Joëlle CARRON, Michèle CLEMENT, Mathilde SONZOGNI et Monsieur Philippe BOST,

pour représenter la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au sein du Conseil d'administration du CIAS.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SPM

Le Président rappelle que délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du SPM.

L'article 7 de ceux-ci stipulant que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres du syndicat. Chaque membre du syndicat élira un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires » et la 4C disposant de 10 délégués titulaires, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, ainsi que des 10 délégués suppléants.

Le Président rappelle que conformément à la loi ces délégués peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Les candidats à cette élection sont :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Stéphane ROBIN
- Madame Laure PION
- Monsieur Patrick PROVOST
- Monsieur Serge BONNETTI
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Lionel COMBET
- Monsieur Bernard GAIDIOZ
- Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
- Monsieur Bertrand MONDET
- Monsieur Pierre-Benoît CLEMENT

En qualité de suppléants :

- Monsieur Charles COSTEL
- Monsieur Robert COHENDET
- Monsieur Bernard CHENE
- Monsieur Joël CECILLE
- Monsieur Christophe JAL
- Madame Michèle CLEMENT
- Madame Mathilde SONZOGNI
- Madame Aurélie URBAIN
- Madame Marie-France RANCUREL
- Madame Martine BIGNARDI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ELIT en qualité de représentants titulaires au comité syndical du SPM :
 - Monsieur Stéphane ROBIN
 - Madame Laure PION
 - Monsieur Patrick PROVOST
 - Monsieur Serge BONNETTI
 - Monsieur Philippe GIRARD
 - Monsieur Lionel COMBET
 - Monsieur Bernard GAIDIOZ
 - Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
 - Monsieur Bertrand MONDET
 - Monsieur Pierre-Benoît CLEMENT

- ELIT en qualité de représentants suppléants au comité syndical du SPM :
 - Monsieur Charles COSTEL
 - Monsieur Robert COHENDET
 - Monsieur Bernard CHENE
 - Monsieur Joël CECILLE
 - Monsieur Christophe JAL
 - Madame Michèle CLEMENT
 - Madame Mathilde SONZOGNI
 - Madame Aurélie URBAIN
 - Madame Marie-France RANCUREL
 - Madame Martine BIGNARDI

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIRTOMM

Monsieur le Président rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la 4C, conformément à la loi NOTRe.

Pour cette compétence, la 4C étant adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Maurienne – SIRTOMM- il convient d'élire 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du conseil syndical. Le Président rappelle que conformément à la loi ces délégués peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Les candidats à cette élection sont :

- En qualité de titulaires :
 - Monsieur Joël CECILLE
 - Monsieur Robert COHENDET
 - Monsieur Gwenaël HILAIRET
 - Madame Jocelyne DEJEAN

- En qualité de suppléants :
 - Madame Véronique CURCIO
 - Madame Marie-France RANCUREL

Monsieur le Président propose de procéder à cette élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2

Ont obtenu :

- Monsieur Joël CECILLE : 23 voix titulaire
- Monsieur Robert COHENDET : 22 voix titulaire
- Monsieur Gwenaël HILAIRET : 18 voix titulaire
- Madame Jocelyne DEJEAN : 18 voix titulaire
- Madame Marie-France RANCUREL : 19 voix suppléant
- Madame Véronique CURCIO : 8 voix suppléant

Sont élus délégués titulaires au SIRTOMM :

- Monsieur Joël CECILLE
- Monsieur Robert COHENDET
- Monsieur Gwenaël HILAIRET
- Madame Jocelyne DEJEAN

Est élue déléguée suppléante au SIRTOMM :

- Madame Marie-France RANCUREL

VENTE DES TERRAINS DANS LA ZAE LE VORNAY SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AU PROFIT DE LA SCI MOD

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire :

- A validé l'acquisition auprès de la Commune de La Chapelle, des parcelles cadastrées :
 - Section A - N° 503 d'une superficie de 480 m2
 - Section A – N° 986 d'une superficie de 6 684 m2
 - Section A – N° 987 d'une superficie de 5 160 m2
 - Section A – N° 988 d'une superficie de 4 412 m2
 - Section A – N° 991 d'une superficie de 315 m2au prix de 12 € TTC le m2, soit 204 612 € TTC.
- A validé la cession desdites parcelles à la société DJTP représentée par Monsieur Mickaël DIDIER, au prix de 12 € TTC le m2, soit 204 612 € TTC.
- A donné tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

Le Président informe l'assemblée que la 4C est désormais propriétaire de ces terrains. Cependant monsieur Mickaël DIDIER ayant fait savoir que la SCI MOD, dont il est l'un des gérants, se substitue à cet achat, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce changement d'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la renonciation d'achat par la société DJTP des terrains situés dans la ZAE Le Vornay à la Chapelle,
- Autorise la vente, au profit de la SCI MOD, des parcelles situées sur la Commune de la Chapelle cadastrées :
 - Section A - N° 503 d'une superficie de 480 m2
 - Section A – N° 986 d'une superficie de 6 684 m2
 - Section A – N° 987 d'une superficie de 5 160 m2
 - Section A – N° 988 d'une superficie de 4 412 m2
 - Section A – N° 991 d'une superficie de 315 m2au prix de 12 € TTC le m2, soit 204 612 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique Arkema

Monsieur ROCHETTE rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant la production par l'usine Arkema de La Chambre de DPTA (Dipropylènetriamine).

Dans le cadre de celle-ci, les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires considèrent que cette nouvelle production n'engendrait pas de risques supplémentaires au regard des normes actuelles, dans le cadre d'un fonctionnement normal. Plusieurs études démontrant que la production d'ammoniac contribue à la formation de particules fines dans l'air, Monsieur ROCHETTE souhaite interpeller les élus des communes concernées par cette enquête afin d'exiger :

- . la mise en place de capteurs d'alerte afin de stopper la production en cas de dépassement des seuils d'émission,
- . la neutralisation définitive des émanations odiférantes.

Madame SONZOGNI précise que la commission de suivi de site avait demandé des études complémentaires concernant les rejets d'ammoniac. Celles-ci devaient permettre de lever certaines réserves afin de pouvoir procéder au lancement de l'enquête publique. Cependant, elle a constaté qu'aucun élément n'est joint à l'appui de l'enquête. Elle précise en outre que la révision du PPI interviendra à compter du 20 juillet.

Le Président rappelle qu'une réunion d'information, à destination des élus, est organisée à l'initiative de la 4C, avec l'ensemble des intervenants sur ce dossier le 21 juillet et réitère son invitation à participer largement à celle-ci.

Organisation des conseils communautaires

Le Président informe l'assemblée que les réunions du Conseil communautaire seront programmées le lundi. Les prochaines réunions auront lieu le 31 août et le 5 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

